

**POLITIQUE SUR LE MEMBERSHIP DU
SERVICE D'AIDE AUX NÉO-CANADIENS
(SANC)**

APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LORS DE LA RÉUNION DU
9 DÉCEMBRE 2013.

MISE À JOUR LE 19 janvier 2015

Titre	Politique sur le membership du SANC.
Préambule	Le membership de la corporation du SANC constitue l'élément clé permettant de concrétiser la vie associative de l'organisme. Les rôles et responsabilités des membres de la Corporation sont définis dans les règlements généraux de l'organisme.
Objectif général	Établir un cadre de référence favorisant le recrutement et l'acceptation des nouveaux membres de la Corporation du SANC.
Objectifs spécifiques	<ol style="list-style-type: none"> 1. Établir les étapes du processus de recrutement et d'acceptation des nouveaux membres à la Corporation du SANC ; 2. Déterminer les rôles et responsabilités des membres de la Corporation et de la direction du SANC.
Champ d'application	Toutes les personnes intéressées à devenir membres de la corporation du SANC.
Responsable	Le directeur général du SANC est responsable de la mise en œuvre de cette politique.
Définitions	<p><u>La Corporation</u> : Le Service d'aide aux Néo-Canadiens de Sherbrooke inc. (SANC) est constitué en personne morale, en vertu de la troisième partie de la « Loi sur les compagnies » (selon l'article 4 des règlements généraux).</p> <p><u>Membres</u> : Toute personne majeure peut accéder à la Corporation à condition de ne pas être à l'emploi du SANC ni d'avoir un lien d'emploi avec ce dernier. Toute nomination est sujette à l'acceptation de l'assemblée générale annuelle. Seuls les membres ont le droit de vote. Une personne cesse d'être membre lorsqu'elle s'absente à deux (2) assemblées générales annuelles ou extraordinaires consécutives sans justifier son absence. La liste des présences des assemblées fait foi des participants présents (selon l'article 8.1 des règlements généraux).</p> <p><u>Membres honoraires</u> : Le conseil d'administration peut appeler certains membres à demeurer à la Corporation à titre de membres honoraires. Les membres honoraires sont des personnes qui ont apporté des contributions significatives à l'organisation. Les membres honoraires n'ont pas droit de vote et ne peuvent être élus au conseil d'administration.</p> <p><u>Critères liés au recrutement des membres</u> : Les membres s'assurent que les nouveaux membres répondent aux exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) Adhérer à la mission et aux valeurs du SANC b) Ne pas être à l'emploi du SANC ni avoir un lien d'emploi avec le SANC.

Rôles et responsabilités	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les membres de la Corporation sont responsables de recruter des nouveaux membres tout au long de l'année. 2. Le directeur général est responsable de l'application de la politique. 3. Les membres présents à l'assemblée générale annuelle acceptent ou non le(s) nouveau(x) membre(s).
Étapes du processus de recrutement et d'acceptation des membres à la Corporation	<p><u>Étape préliminaire</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rédiger et diffuser un document qui permettra d'informer les membres de la Corporation du SANC actuels sur l'existence de la présente politique; <p><u>Le recrutement et l'acceptation des membres</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La personne intéressée à devenir membre de la Corporation du SANC, en autant qu'elle ne soit pas à l'emploi du SANC ni n'ait de lien d'emploi avec ce dernier, doit acheminer une lettre d'intention au directeur général, avant le 30 juin, en mentionnant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Ses coordonnées, • Ses motivations et intérêts, • Ses expériences et expertises pertinentes pour l'organisation et • Son engagement à respecter la mission, les valeurs et les règlements généraux de l'organisme. 2. La personne intéressée à devenir membre de la Corporation du SANC devra se présenter aux membres à l'assemblée générale annuelle, au point de l'ordre du jour traitant de ce sujet. 3. Tout membre qui recommande un candidat écrit une lettre de référence au directeur général du SANC avant le 30 juin. 4. Le directeur général invite tous les candidats à l'assemblée générale annuelle du SANC suivant sa demande. 5. Le directeur général prépare le dossier sur les demandes pour devenir membre de la Corporation, en vue de les présenter à l'assemblée générale annuelle du SANC. 6. L'assemblée générale annuelle accepte ou refuse les demandes pour devenir membre de la corporation du SANC.
Révision et mise à jour	La politique sur le membership de la corporation du SANC est mise à jour lorsque nécessaire.